



Covid-19 et travail : comprendre les dispositions existantes pour chaque situation

Publié le 09 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En quarantaine, au travail, au chômage partiel, malade ou bien devant garder vos enfants ? Que vous soyez salarié du privé, fonctionnaire ou agent public contractuel, *Service-public.fr* vous explique les dispositions qui ont été mises en place en matière de travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Conditions à remplir pour bénéficier des mesures, démarches à effectuer vous-même et celles prises en charge par l'employeur, durée de versement des indemnités journalières, période de mise en œuvre des dispositions... Vous trouverez dans le dossier spécial [Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>) le détail des mesures, selon votre situation :

- vous travaillez ;
- vous êtes au chômage partiel ;
- vous devez garder votre enfant ;
- vous êtes une personne vulnérable ;
- vous habitez avec une personne vulnérable ;
- vous êtes en quarantaine ;
- vous êtes en arrêt maladie.

Et aussi

- Chômage partiel : quels seront mes revenus ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13976>)
- Coronavirus : les foires aux questions (FAQ) officielles (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13959>)
- Épidémie Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995>)